



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 3 mars 2026, le Conseil a adopté le règlement 2026-R-343, intitulé :

Règlement numéro 2026-R-343 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement qui était en vigueur et de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.msdsr.com](http://www.msdsr.com)

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 4 mars 2026.

André Charron, GMA  
Directeur général et greffier-trésorier